Réunion de l'Assemblée Générale de l'AS pour l'élection du comité directeur de l'AS

Chaque AS doit tenir son Assemblée Générale au plus tard le 6 octobre 2023 (29 septembre pour La Réunion et Mayotte).

La composition du comité directeur de l'AS est précisée à l'article R 552-2 du code de l'éducation.

Le calendrier des élections est précisé dans le guide pratique de l'UNSS « DossierElectionsUNSS20232024 » reçu sur vos boites académiques.

Mémo SNEP-FSU

*Les élections des **comités directeurs de l'AS** doivent être organisées lors de votre AG d'AS. L'AG devra être réunie dans le **courant du mois de septembre et au plus tard le 6 octobre 2023 (29 septembre pour La Réunion et Mayotte)**. Ce sont les membres de l'AS qui élisent le comité directeur.*

***Le comité directeur d'une AS de lycée (LGT-LPO) se compose** comme suit (cf art R 552-2 du code de l'éducation) : « le comité directeur se compose pour un quart du chef d'établissement et des enseignants d'éducation physique et sportive animateurs de l'association, pour un quart de parents d'élèves et autres membres de la communauté éducative, dont au moins un parent d'élève, pour la moitié d'élèves ».*

Par exemple :

1er quart = 4 profs EPS qui ont le forfait d 3h ds l'établissement + cheff·e d'établissement (pas l'adjoint·e)

2ème quart = au moins 1 parent + 4 autres membres de la communauté éducative (par ex. AED, infirmière, prof de maths, ou d'autres parents). N'hésitez pas à contacter les parents d'élèves qui siégeraient au CA.

La moitié restante = 10 élèves

***Les membres du comité directeur représenteront le collège électoral pour la phase suivante des élections.** Dans l'exemple ci-dessus, seul.es ces 20 membres du comité directeur pourront voter pour l'élection au CDUNSS (ou CRUNSS pour les outremers, Paris et Corse).*

Voir le modèle de PV sur la page suivante

MODÈLE DE PV DU COMITÉ DIRECTEUR DE L'AS.
Exemple pour un LGT ou LPO avec 4 animateurs/animatrices d'AS, à vous d'adapter le nombre de lignes.
Pour les membres de la communauté éducative, il faut au moins un parent mais ils peuvent être plus bien évidemment. Attention s'il n'y a aucun parent, il faut laisser le siège vide.
Modèle à recopier

Nom et adresse de l'AS

L'AS (nom) a tenu son assemblée générale le _____ et a procédé à l'élection de son comité directeur.

- **Élection du comité directeur :**

Membres de droit	Membres de la communauté éducative	Élèves	
- Nom prénom, président·e de l'AS - Nom prénom, animateur/animatrice de l'AS - Nom prénom, animateur/animatrice de l'AS - Nom prénom, animateur/animatrice de l'AS - Nom prénom, animateur/animatrice de l'AS	- Nom prénom, parent d'élèves - Nom prénom, _____ - Nom prénom, _____ - Nom prénom, _____ - Nom prénom, _____	- Nom prénom - Nom prénom - Nom prénom - Nom prénom - Nom prénom	- Nom prénom - Nom prénom - Nom prénom - Nom prénom - Nom prénom

- **Élection du bureau :**

Suite à l'élection du comité directeur, le bureau se compose comme suit :

PRÉSIDENT·E :
SECRÉTAIRE :
TRÉSORIER·E :

Date et signature du/de la président·e de l'AS :

Pour info les membres du bureau sont forcément membres du comité directeur (art. R 552-2 du code de l'éducation) :
- La présidence est attribuée de droit au /à la chef·fe d'établissement ;
- Le secrétariat à un·e enseignant·e d'EPS ;
- La trésorerie à une personne majeure.